



La Goule Lumina (basse tension-simple tarif)

LUMINA

Descriptif

Le produit Lumina (basse tension-simple tarif) s'applique aux installations d'éclairage public, appartenant à la commune. Celle-ci prend à sa charge les frais d'établissement, d'exploitation et d'entretien. Les installations d'éclairage public comprennent les lampes, les consoles, les suspensions transversales les candélabres et les autres supports servant exclusivement à l'éclairage public, les amenées par conduites souterraines et aériennes, y compris les isolateurs, partant de la dérivation du réseau général de distribution de la Société, les fils et câbles de commande, les interrupteurs à main et les automates de commutation, les éléments de coupe-circuit à l'intérieur et à l'extérieurs des station transformatrices, etc.

Sous-produits et éléments de prix

(Données arrondies pour les prix avec TVA de 8% incluse)

Valable dès le 01.01.2011

Utilisation de l'infrastructure réseau	Energie réactive (inductive)	
	excl. TVA	incl. TVA
Prix de base (CHF/a)	132,00	142,55
Prix du travail (ct. /kWh)	11,70	12,65

Energie réactive (inductive)	Redevances et taxes	
	excl. TVA	incl. TVA
Energie réactive HT (ct./kvarh)	4,10	4,40
Energie réactive BT (ct. /kvarh)	4,10	4,40

Redevances et taxes	Swissgrid	
	excl. TVA	incl. TVA
Taxes d'encouragement (ct./kWh)	0,45	0,50
Redevances communales (ct./kWh)	1,12	1,20

Swissgrid	Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)	
	excl. TVA	incl. TVA
Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)	0,77	0,83

Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h env. à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h env. à 7 h env. (365 jours sur 365).
- Lorsqu'elle ne dépasse pas 50% de l'énergie active, l'énergie réactive (inductive) mesurée est comprise dans le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau ». Au-delà, elle est facturée selon le sous-produit « Energie réactive ». Les mesures sont effectuées séparément en HT et en BT.
- Les redevances et taxes sont facturées séparément. Il s'agit actuellement des taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts) et des redevances communales.
- Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture. Le prélèvement dépend de la commune concernée.

Standard de mesure

- Tarification double avec régulation de tarifs.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de La Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de La Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**

La société autorise la commune à utiliser les supports ou les caniveaux de protection existant sur son réseau secondaire pour y fixer des consoles ou des suspensions transversales, respectivement pour y poser des câbles de commande dans la mesure où ces derniers ne sont pas mis en danger par la pose ultérieure de câbles d'alimentation de la société ; elle permet également l'utilisation de supports existants pour le montage d'isolateurs en vue de la pose des fils d'alimentation des lampes publiques.

Lors du remplacement des supports défectueux de la société utilisés en commun ou lors de la modification du tracé d'une conduite, le travail supplémentaire occasionné par la présence des installations d'éclairage public est à la charge de la commune. Si, à l'occasion de tels travaux, des parties de ces installations doivent être remplacées, réparées ou repeintes, les frais qui en découlent sont supportés par la commune. Pour l'utilisation en commun des fouilles, caniveaux ou tuyaux, une répartition équitable des frais se fera entre la commune et la société.

Lors de l'établissement d'installations d'éclairage public, la commune se charge de l'acquisition des droits de passage et les cède gratuitement à la société. Elle se charge également, à ses frais, de la construction des fondations en béton pour les supports d'éclairage et, si les conduites sont souterraines, des travaux de terrassement et de la fourniture des tuyaux de protection, ceci aussi bien lors de l'établissement des installations qu'à l'occasion de réparations ou de transformations ultérieures.